



Fragenkatalog

Bundesgesetz über Pflanzen aus neuen Züchtungstechnologien Umsetzung des Auftrags

Vernehmlassung vom

Absender

Namen und Adresse des Kantons oder der Organisation:

Association des groupements et organisations romands de
l'agriculture (AGORA)

Kontaktperson für Rückfragen (Name, E-Mail, Telefon): Alexandra

Cropt, a.cropt@agora-romandie.ch, 021/614.04.77

Allgemeine Rückmeldungen

1. Befürworten Sie für die Umsetzung des Auftrags gemäss Art. 37a Abs. 2 GTG die Stossrichtungen und Zielsetzungen des vorliegenden Entwurfs des Bundesgesetzes über Pflanzen aus neuen Züchtungstechnologien? Die Grundzüge des Entwurfs werden in Kapitel 2 und die einzelnen Artikel in Kapitel 5 des Berichts erläutert.

☐ Ja

☒ Ja mit Vorbehalt

☐

Nein

Begründung / Anmerkungen:

Au regard des défis auxquels fera face l'agriculture romande ces prochaines années, AGORA se montre favorable au fait d'élaborer une réglementation spécifique pour les nouvelles techniques de sélection. Nous estimons que le potentiel de ces technologies peut contribuer à aider l'agriculture à s'adapter aux nouvelles maladies, aux ravageurs exotiques, aux nouvelles conditions climatiques, etc.

Il est toutefois essentiel que ceci ne s'accompagne pas de nouvelles complications administratives et agronomiques rendant les améliorations potentielles inopérantes. Par ailleurs, afin de ne pas tuer dans l'œuf les chances de ces plantes sur les marchés, il est indispensable qu'elles ne soient pas considérées comme des OGM. De ce fait, nous comptons également sur la Confédération pour réaliser ce travail de sensibilisation et d'explication et diminuer ainsi le risque d'amalgame chez les consommateurs. Enfin, le processus d'homologation se doit être plus simple que dans le projet de loi mis en consultation.

2. Bevorzugen Sie für die Umsetzung des Auftrags gemäss Art. 37a Abs. 2 GTG eine Harmonisierung mit der zukünftigen EU-Regulierung, die auf dem Entwurf der Europäischen Kommission vom 5. Juli 2023 basiert (unter Berücksichtigung, dass die Regelung noch im Trilog mit der EU-Kommission, dem Rat und dem Europäischen Parlament verhandelt wird)? Dieser Entwurf und wie eine Umsetzung in der Schweiz aussehen könnte, wird im erläuternden Bericht in Kapitel 3 dargestellt.

☒ Ja ☐ Ja mit Vorbehalt ☐ Nein

Begründung / Anmerkungen:

En raison des nombreux échanges avec nos voisins directs, une réglementation la plus compatible possible avec celle de l'UE est à viser. Il en va notamment des semences pour lesquelles la Suisse est dépendantes de l'étranger, par exemple les betteraves sucrières ou de nombreuses variétés de légumes.

3. Weitere allgemeine Rückmeldungen zur Vernehmlassungsvorlage:

Comme évoqué dans la réponse à la première question, il est essentiel que ce projet soit le moins bureaucratique possible et permette réellement aux agriculteurs suisses de pouvoir profiter des opportunités offertes par ces nouvelles technologies. Enfin, il est très important de ne pas entraver la recherche agronomique indigène par une réglementation trop tatillonne.

Pour le reste et sous réserve des remarques ci-dessus, nous soutenons la prise de position de l'Union suisse des paysans.